

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an **deux mil quatorze**

Le **vendredi dix-neuf Septembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Josée POULAIN, Florence DELISLE, Jean-François NOËL du PAYRAT, Samuelle AMAR

Etaient absents excusés : MMES Anne-Marie HAIE – Danièle LEGER (pouvoir à L. CHOTARD) – M. Jean-Pierre LEFEU (pouvoir à J.F. NOËL du PAYRAT)

Madame Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

D.2014/09/19-01

DM N° 3

BUDGET GENERAL

1° / Décision Modificative n°3 sur budget général

Dans le cadre de l'exécution du budget général (Fonctionnement et Investissement) M. le Maire propose une décision modificative n°3 selon détail ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		
D6042	Achat prestations de services	+ 30 000
Recettes de Fonctionnement		
R6419	Remboursement sur rémunération personnel	+ 10 000
R6459	Remboursement sur charges SS	+ 4200
R6479	Remboursement sur autres charges sociales	+ 800
R7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 5 500
R74712	Emplois d'Avenir	+ 9 500
		30 000
Dépenses d'Investissement		
D2111-05	Terrain nu	+ 20 000
D2111-06	Terrain nu	-20 000
D21312	Bâtiments scolaires	+ 4 500
D2135	Installations générales ; agencements	+ 12 000
D2152	Installations de voirie	+ 500
D21534	Réseaux d'électrification	+ 16 100
D21534	Réseaux d'électrification	- 20 000
D21571	Matériel roulant voirie	+ 3 000
D21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 5 900
D2313-09	Constructions	+ 145 000
D2313-08	Constructions	- 145 000
D2315	Installation matériel outil	- 22 000
	TOTAL	0

En section de Fonctionnement :

Recettes : la commune est remboursée partiellement (par le biais des assurances souscrites) des rémunérations des personnels absents pour maladie.

M. le Maire propose d'inscrire 15 000 € au titre de ce remboursement.

En ce qui concerne les emplois d'avenir, il est également possible d'inscrire la dotation à recevoir de l'Etat pour une somme de 9 500 €.

Enfin, 5 500 € peuvent être inscrits en produits supplémentaires au titre des recettes de participation des familles pour la restauration scolaire.

Le total de ces nouvelles recettes d'ajustement s'élève donc à 30 000 €.

Elles seront affectées en totalité aux achats de prestations de services au titre de la restauration scolaire.

Le budget de fonctionnement se retrouve donc augmenté de 30 000 € en recettes et dépenses, ce qui le porte à 2 223 000 €.

Section d'investissement :

En ce qui concerne les investissements, cette décision modificative concerne exclusivement des transferts de crédits, principalement pour bénéficier de l'opportunité de s'inscrire au nouveau programme d'Aide aux Communes.

Ainsi, dans le cadre du complément du FDAIC (Fonds Départemental d'Aide d'Investissement aux Communes) un nouveau programme pour la réalisation de travaux de voirie peut être inscrit. M. le Maire propose d'inscrire 145 000 € à prélever sur les crédits qui avaient été prévus pour la réalisation de la Place de l'Eglise (même chapitre – même article).

Le montant des dépenses et recettes d'investissement reste en équilibre à hauteur de 1 760 000 €.

Cette décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité.

D.2014/09/19-02
TARIFS CARTE
TRANSPORT
SCOLAIRE

2°/ Tarifs carte transport scolaire

Dans le cadre des transports scolaires, Monsieur le Maire communique le prix de la carte fixé par l'Agglo du Pays de Dreux qui exerce désormais cette compétence : 232,20 € pour l'année scolaire 2014/2015 et 15,50 € en cas de réédition de la carte.

Comme il était d'usage, notre commune continuera de prendre à sa charge 50% du prix du coupon au titre de l'année scolaire 2014/2015, le prix annuel pour les familles sera donc de 116,10 € pour l'année avec possibilité de payer en 2 fois :

- 58.05 € pour la période septembre/décembre 2014

- 58.05 € pour la période janvier/juillet 2015

- 15.50 € pour duplicata de la carte

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2014/09/19-03
TARIF ECOLE
DE SQUASH

3°/ Tarif Ecole de squash

Monsieur BOUCHER expose au conseil municipal que, suite au succès rencontré par l'école de squash, celle-ci est reconduite pour la saison 2014/2015, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans. Le tarif proposé est de 150 € pour cette période.

Ce tarif est adopté à l'unanimité.

D.2014/09/19-04
FDAIC 2014
« BOOST INVEST. »
TRAVAUX DIVERS
VOIRIES

4°/ Demande supplémentaire FDAIC 2014 relative aux aménagements de voirie suivants : accès parking squash et stade – Chemin du Four à Fermaincourt – Sente du Labyrinthe à Fermaincourt – Entrée de la rue de la Libération à Raville – Sortie rue des Gravieres à Raville

M. le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée départementale, dans sa séance du 23 juin dernier, a mis en place un plan de relance « boost investissements » destiné aux collectivités euréliennes.

Ainsi, il a été décidé au titre du FDAIC (Fonds d'Aide aux Communes) d'abonder de 2 millions d'euros par rapport au montant des crédits votés en octobre 2013 (selon les mêmes critères d'attribution).

A ce titre, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette nouvelle possibilité de subventionnement pour 6 opérations de réfection de voirie, selon le dossier établi par le cabinet Foncier Experts à savoir :

Aménagement de l'accès au parking du squash	12 570 €
Aménagement du parking du stade André Brou	20 050 €
Aménagement du Chemin du Four (Fermaincourt)	14 750 €
Aménagement de la Sente du Labyrinthe (Fermaincourt)	21 481 €
Aménagement de l'extrémité de la rue de la Libération (Raville, côté Cherisy)	44 605 €
Aménagement de l'extrémité de la rue des Gravieres (Raville, côté Le Gaillon)	12 756,50 €
Montant total des travaux HT	126 212,50
Frais de maîtrise d'œuvre HT	9 965,94
Montant total HT	136 178,44
TVA 20%	27 235,69
Montant total TTC	163 414,13

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Réalisation des travaux : appel d'offres début octobre 2014 pour travaux en novembre, sur le budget 2014.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 136 178,44 € HT

Coût global : 163 414,13 € TTC

Le montant des travaux étant plafonné à 115 000 € dans le cadre du règlement et les subventions à 30% de ce montant, la commune sollicite :

Département - FDAIC : 34 500,00 € (21% de la dépense)

Autofinancement : 128 914,13 € (79 % de la dépense)

Total charges = 163 414,13 € Total produits = 34 500 €

Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

5°/ Restauration scolaire

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le courrier d'Yvelines Restauration faisant état d'une augmentation de 1,82% sur le prix d'achat des repas de la cantine scolaire.

Il indique que sur le règlement de la cantine distribué auprès de chaque famille comme à chaque rentrée scolaire, il est notifié le montant restant à la charge du budget communal, soit 118 481 € pour l'année 2013 (les repas sont vendus à 42,97% de leur valeur).

Pour information.

II – ADMINISTRATIF

D.2014/09/19-05
CONVENTION
AVERN
UTILISATION
ESPACE HUGO

1°/ Convention avec l'AVERN pour utilisation de l'Espace Hugo

Dans le cadre des Rendez-Vous de Cherisy mis en place en 2002, plusieurs manifestations sont organisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire d'associations de la commune ou extérieures.

Dans ce cadre, la 8^{ème} édition du salon « Vivre et habiter écologique » est organisé les 27 et 28 septembre 2014 par l'AVERN.

A ce titre, une convention d'utilisation de l'Espace Hugo et de la salle polyvalente est passée avec l'AVERN.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

2°/ Convention avec « Jazz en Automne » pour utilisation de l'Espace Hugo – Convention de répartition des recettes - Tarifs

D.2014/09/19-06
CONVENTION
ET TARIFS
JAZZ EN
AUTOMNE

Dans le cadre des Rendez-Vous de Cherisy mis en place en 2002, plusieurs manifestations sont organisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire d'associations de la commune ou extérieures.

Dans le cadre, du Festival « Jazz en Automne » parrainé par le Conseil Général d'Eure et Loir, pour la 4^{ème} année consécutive, un diner-concert est organisé conjointement par l'Association « Jazz en Automne » et la commune le samedi 18 octobre prochain à l'Espace Hugo, dont il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé :
24 € pour les adultes et 12 € pour les enfants de 7 à 12 ans.

Afin de limiter les frais pour la commune, il est proposé de mettre en place une convention pour la répartition des recettes à hauteur de 50% pour l'Association et 50% pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs de 24 € pour les adultes et 12 € pour les enfants de 7 à 12 ans
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2014/09/19-07
MODIF STATUTS
AGGLO DU PAYS
DE DREUX
(TOURISME et
AMENAGEMENT
NUMERIQUE DU
TERRITOIRE)

3°/ Modification statuts Agglomération du Pays de Dreux concernant compétences facultatives suivantes : Tourisme et aménagement numérique du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2013-093-0003 du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-002 du 15 janvier 2014 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 5 juin 2014 et de la Commission Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Développement numérique de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014/297 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions suivantes :

- **harmoniser au 1^{er} janvier 2015 la compétence Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** pour les missions suivantes :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
 - l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

- **Etendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la commune d'Ormoy,**

En effet, l'intérêt d'harmoniser ces compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est manifeste.

A cette fin, la proposition de nouvelle rédaction des statuts approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2014 est la suivante :

« 6.3. Compétences facultatives

Aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Ormoy à la communauté d'agglomération, à l'exception des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire.

(...)

b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. En application de l'article L. 134-5 du Code de tourisme, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.*

c. Aménagement numérique du territoire

La Communauté est compétente pour :

- le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC,
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglo du Pays de Dreux. Un arrêté des Préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir devra approuver ces modifications.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ▼ **Approuver** l'extension de la compétence facultative Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les missions détaillées ci-dessus,
- ▼ **Approuver** l'extension de la compétence facultative Aménagement numérique du Territoire à la commune d'Ormoy avec les modifications détaillées ci-dessus,
- ▼ **Approuver** la nouvelle rédaction des articles suivants des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :
 - 1^{er} alinéa de l'article 6.3. relatif aux compétences facultatives,
 - article 6.3.b. relatif à la compétence facultative Tourisme,
 - article 6.3.c. relatif à la compétence facultative Aménagement numérique du territoire,toutes les autres dispositions des statuts restant inchangées.
- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour exécution, Cette modification des statuts de l'Agglo du Pays de Dreux est adoptée à l'unanimité.

D.2014/09/19-08
MODIFICATION
STATUTS
SICME

8°/ Modification des statuts du SICME

Par délibération n° 2014-/05/17 du 20 Mai 2014, le Comité Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME) a adopté une modification de ses statuts portant sur les articles 2 et 8, en ajoutant une compétence nouvelle afin de réaliser l'entretien des berges à Saint Prest et Jouy, communes adhérentes de « Chartres Métropole »

Les Conseils Municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SICME selon le document joint à la présente délibération.

Cette modification des statuts du SICME est adoptée à l'unanimité.

D.2014/09/19-09
PLAN DE
PREVENTION
DES RISQUES
PREVISIBLES
D'INONDATIONS

5°/ Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondations (PPRI)

En application des dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le Préfet, par courrier en date du 27 Août 2014 a adressé au Maire de la ville de Cherisy, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin qu'il soit soumis à l'avis du conseil municipal.

Le PPRI est un document :

- annexé au PLU,
- élaboré après concertation et enquête publique,
- comprenant :
 - une note technique
 - un réglementaire
 - une carte de zonage réglementaire
 - une carte des aléas et/ou des enjeux

I- CADRE REGLEMENTAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2005, Monsieur le Préfet a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de

la vallée de l'Eure sur le territoire des communes de Maintenon, Pierres, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Écluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Dreux, Chérisy et Montreuil.

1-1 -Partie Réglementaire.

Les PPRI sont élaborés par l'Etat, ayant valeur de servitude d'utilité publique.

Les dossiers sont soumis à l'enquête publique après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux, et été approuvés par arrêté préfectoral. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Ils sont annexés aux documents locaux d'urbanisme.

1-2 -Objet du présent plan de prévention.

Le présent projet de plan de prévention des risques prévisibles d'inondation a pour objet de protéger les 17 communes citées précédemment.

II- LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES D'ELABORATION

Deux objectifs sont ciblés.

Le premier est de constituer et d'afficher une connaissance du risque, afin que chaque acteur concerné puisse être informé et responsabilisé.

Le second objectif est d'instituer dans les secteurs touchés une réglementation durable afin de garantir les mesures de préventions.

Au niveau national les enjeux sont :

- d'arrêter les nouvelles implantations « humaines » dans les zones les plus dangereuses,
- de limiter ces implantations dans les autres zones inondables,
- de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues,
- de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

Quatre grands principes à respecter dans l'élaboration du PPRI s'en déduisent.

1^{er} principe : Éviter l'apport de populations dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

2^{ème} principe : N'autoriser que les constructions et aménagements étant compatibles avec les impératifs de la réduction de leur vulnérabilité.

3^{ème} principe : Ne pas dégrader les conditions d'écoulement et d'expansion des crues.

4^{ème} principe : Empêcher l'implantation des établissements sensibles stratégiques dans les zones exposées.

III - LES ELEMENTS TECHNIQUES

3-1 L'Hydrologie et les données historiques.

Le rôle de la nappe dans le régime hydrologique de l'Eure apparaît non négligeable. Les plus fortes crues observées ont systématiquement lieu aux mois d'hiver et font suite à de longues pluies d'automne et d'hiver. Une pluviométrie plus forte conduit, indépendamment des apports des affluents, à de forts apports en ruissellement vraisemblablement liés en grande partie à l'extension des aires contributives au niveau de la plaine alluviale (sols saturés).

3-2 L'importance des risques d'inondation.

Des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement dépend l'importance des risques d'inondation.

Les plus fortes crues connues sont les suivantes (niveaux d'eau IGN 69 disponibles aux différentes échelles) :

▲ •Station de Chartres

janvier 1784	2.80	(la confiance en cette hauteur est limitée car à cette date le système métrique n'était pas encore inventé, il ne peut donc s'agir que d'un repère rapporté ultérieurement à l'échelle avec toutes les incertitudes qui en découlent)
janvier 1881	iK....2.72	
janvier 1966	iK...2.66	
novembre 1930	iK...2.65	
janvier 1841	iK...2.57	
février 1978.	iK...2.32	
janvier 1995	iK...2.30	
décembre 1999	iK...2.12	
mars 2001...	iK...2.04	

▲ Echelles de Jouy et Saint-Piat

janvier 1881	112.58	-
nov. 1930....	112.52	106.74
janvier 1966	112.53	106.97
février 1978.	112.39	106.74
janvier 1995	112.40	106.98

La crue de décembre 1999/janvier 2000 ne peut servir de référence dans la mesure où la tempête de décembre 1999 a généré d'importants embâcles de bois, conduisant notablement à une surélévation de la ligne d'eau en particulier en amont des ouvrages.

Les constatations suivantes en ont été déduites :

- la crue de 1966 peut être considérée comme la plus importante connue d'une partie de la population.
- la crue de 1995 est dans l'ensemble inférieure de 0,10 m à celle de 1966.
- la crue de 1841, dans les rares endroits où elle est connue, est pratiquement identique à celle de 1881.

Entre Chartres et Maintenon, la crue de 1881 est la plus forte connue, mais la différence en cote est faible par rapport à la crue de 1966. Par contre, à partir de Maintenon et sur tout le cours de l'Eure aval, la crue de 1881 (ou à de rares endroits celle de 1841) représente bien les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues). Sur le secteur d'étude, il convient de rajouter 0,40 m à la crue de 1966 et 0,50 m à la crue de 1995 pour retrouver la cote de 1881.

3-3 La non prise en compte des ouvrages et travaux de protection.

Bien que les ouvrages et travaux de protection aient été effectués en vue de réduire les risques d'inondation, ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination des aléas du PPRI. Au regard de la circulaire interministérielle du 30.04.2002.

En conséquence, les terrains protégés par des ouvrages de protection sont toujours considérés comme restant soumis aux phénomènes étudiés et donc vulnérables. On ne peut avoir la garantie absolue sur l'efficacité des ouvrages et on ne peut préjuger de leur gestion et de leur tenue à terme.

3-4 L'aléa.

La cartographie de l'aléa répond à la double volonté de se référer à des événements incontestables et qui sont susceptibles de se reproduire ainsi que de privilégier la mise en sécurité des personnes et des biens.

L'aléa est caractérisé par la hauteur d'eau. Entre 2 profils, la cote sera calculée par extrapolation linéaire.

IV-LA DÉMARCHE D'APPROBATION :

-Le projet de PPRI est préparé par l'État,

-Il est soumis à l'ensemble des services, des collectivités et des citoyens.

Parmi ces avis, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier présenté.

D.2014/09/19-09
F.S.L.

(FONDS
SOLIDARITE
LOGEMENT)

6°/ FSL (Fonds Solidarité Logement)

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Général d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2014 s'élèverait à 147 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la participation de la commune au FSL pour l'année 2014 pour un montant de 147 €.

III - TRAVAUX

1°/ Aire de jeux parc de la Mairie

Suite à l'appel d'offres lancé en juin dernier relatif à l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la Mairie, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule offre est parvenue en Mairie ; l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation sera engagée.

A cette occasion, et après échange de points de vues, il est suggéré de faire appel à un architecte paysagiste afin que l'implantation de cette aire de jeux soit intégrée au mieux dans le parc. Le Cabinet « L'Essence du Jardin » qui était déjà intervenu dans une étude d'aménagement du parc sera consulté. Ce cabinet ayant une connaissance approfondie du site, il lui sera également proposé de réaliser un plan de jalonnement avec identification des différentes espèces d'arbres.

IV – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- **Rentrée scolaire** : Christian BOUCHER donne des informations sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée :
Ecole élémentaire : 151 enfants sur 7 classes
Ecole maternelle : 96 enfants sur 4 classes

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il constate des retours très satisfaisants de la part des parents. Une réunion d'information à destination des familles sera organisée le mercredi 24 septembre à 19 heures à l'Espace Hugo. M. le Maire remercie Christian BOUCHER pour son investissement dans la mise en place des rythmes scolaires.

- **Cantine** : 130 élèves de l'école élémentaire et 80 environ de l'école maternelle déjeunent en cantine dont le nouveau fonctionnement (suppression des tickets – réservation des repas à l'avance) est apprécié des parents
- **Squash** : Journée « Portes ouvertes » le samedi 27 septembre prochain.
- **Tennis** : reprise éventuelle de la commune de la gestion des courts de tennis (location des courts comme pour le squash)
- **Demande de subvention** : il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal une demande de subvention pour participation d'enfants membres d'un club de BMX au championnat de France. Après échanges, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

V – RAPPORT DE LA COMMISSION DES JEUNES

Bruno LOQUET donne rapport de la Commission des Jeunes :

- Paintball du 12 juillet : 32 participants + quelques parents
- Réunion Jeunes du 13 septembre : 12 jeunes présents. Les attentes principales sont : sorties VTT – Canoé – Rollers – Jeux de pistes – babyfoot – petite soirée (18h à 23h)

La Commission se réunira prochainement pour organiser une sortie VTT courant octobre.

VI – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Laurence CHOTARD communique le compte rendu de la dernière réunion de la commission et informe qu'une réunion publique aura lieu le 25 septembre à 17 heures.

Diverses activités pourraient être mises en place : marches avec thèmes - art floral – cinéma Seniors au Ciné centre de Dreux.

Il est également donné connaissance de certaines informations relatives aux structures d'accueil pour les malades d'Alzheimer et la mise en place de plateformes de soignants intervenant auprès des familles

VII – COMMUNICATIONS DIVERSES

- ✓ M. le Maire confirme la diminution des dotations de l'Etat auprès des collectivités territoriales ce qui entrainera une diminution des capacités d'investissement pour les communes notamment.
- ✓ Place de l'Eglise : concernant la demande de subvention auprès de la Région pour le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise, le dossier est en attente, dû aux contraintes fixées par le règlement de la Région qui préfère privilégier les espaces verts aux places de stationnement, pourtant nécessaires au maintien du commerce local. Il serait peut-être judicieux de scinder l'opération en 2 phases : le stationnement Place de l'Eglise d'une part et l'aménagement des autres espaces d'autre part. Une réunion sera organisée avec le Cabinet « La Fabrique du Lieu » qui a déjà travaillé sur le dossier. J.F. NOËL du PAYRAT demande si un financement serait possible pour cette opération au travers de la Caisse des Dépôts par exemple.
- ✓ Local rangement entre salle polyvalente et Espace Hugo : le montant annoncé pour les travaux est de 55 000 € pour un projet initial de 30 000 € ! M. le Maire s'interroge sur la nécessité réelle de réaliser ce local ; il faudrait avoir une réflexion d'ensemble sur l'espace école maternelle / Espace Hugo.
- ✓ M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DAVANNE, dentiste, du 15 septembre dernier ; ce dernier a arrêté son activité depuis le mois de juin et demande que la commune reprenne son bail. Après échange de points de vues, le conseil municipal n'y est pas favorable.
- ✓ Monsieur le Maire informe :
 - Un règlement de fréquentation du parc de la Mairie pourra être étudié à l'occasion de la mise en place de l'aire de jeux et présenté lors d'une prochaine réunion.
 - La commune a reçu le 1^{er} prix d'Arrondissement au concours des Maisons Fleuries organisé par le Conseil Général et a été proposée à la Région pour l'obtention d'une « première fleur ».
 - présente le tracé Véloroutes et Voies Vertes traversant le département

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1h45.